Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20261005-26_83-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 29 septembre 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 5 OCTOBRE 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **26**	Pouvoirs : **3** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, M. CAZO, A. CHARRIER. A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : J-C. ALLAIN à A. BOURRÉE– A. CASOL à A-G. CHUDEAU - A. FEVRIER à S. LE CUILLIER.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : A. CHARRIER			

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Délibération n° 26-83/ Attribution des marchés de services d'assurance de la commune

Rapporteur : REBOUX P-Y.

Contexte

Par délibération n° 26-44 du 4 mai 2026, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un marché de services d'assurance selon une procédure d'appel d'offres ouvert, décomposé en quatre lots :

- Lot n° 1 : dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot n° 2 : responsabilité et risques annexes ;
- Lot n° 3 : flotte automobile et risques annexes ;
- Lot n° 4 : protection juridique.

La consultation a été publiée au BOAMP et au JOUE le 6 mai 2026, avec une date limite de remise des offres fixée au 24 juin 2026 à 12h00. Les nouveaux contrats prendront effet au 1er janvier 2027 pour une durée de cinq ans.

À l'issue de cette consultation :

- une offre a été reçue pour le lot n° 2 « Responsabilité et risques annexes » ;
- quatre offres ont été reçues pour le lot n° 4 « Protection juridique » ;
- aucune offre n'a été déposée pour les lots n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes » et n° 3 « Flotte automobile et risques annexes ».

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 juillet 2026, a constaté cette absence d'offres et a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique. Cet article permet, lorsqu'aucune offre n'a été déposée à l'issue d'un appel d'offres, de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, sous réserve que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées. La commune a ainsi sollicité directement la compagnie SMACL Assurances afin de remettre une offre sur les lots n° 1 et n° 3.

L'analyse des candidatures et des offres a été réalisée avec l'assistance du cabinet PROTECTAS, assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en assurances, missionné par la commune pour l'accompagner dans la définition de ses besoins, la mise en concurrence des assureurs et l'analyse des offres remises.

Analyse des offres

Conformément au règlement de consultation, les offres ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique : 60 points ;
- Tarification : 40 points.

Les résultats détaillés de l'analyse réalisée par le cabinet PROTECTAS figurent dans les rapports d'analyse établis pour chacun des lots.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20261005-26_83-DE

Lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes

Ce lot couvre notamment les bâtiments communaux, leur contenu et les risques associés (incendie, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, bris de glace, vandalisme, etc.).

Aucune offre n'ayant été reçue dans le cadre de l'appel d'offres ouvert, la procédure prévue à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique a été mise en œuvre. La compagnie SMACL Assurances a remis une offre qui obtient une note globale de 83,10 / 100 et apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse réalisée.

	Prime annuelle TTC
Contrat actuel (Groupama)	34 176,60 €
Offre retenue (SMACL)	30 387,23 €
Écart	**– 3 789,37 €**

Lot n°2 – Responsabilité et risques annexes

Ce lot couvre les conséquences financières de la responsabilité civile de la commune dans l'exercice de ses compétences. Il protège notamment la collectivité en cas de dommages causés à des tiers du fait de ses activités, de ses équipements, de ses agents ou de ses élus.

Une seule offre a été réceptionnée, présentée par le cabinet PNAS pour la compagnie AREAS. Cette offre obtient une note globale de 91,65 / 100 et apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

	Prime annuelle TTC
Contrat actuel (Groupama)	18 566,89 €
Offre retenue (AREAS)	24 857,26 €
Écart	**+ 6 290,37 €**

Lot n°3 – Flotte automobile et risques annexes

Ce lot couvre les véhicules communaux contre les dommages qu'ils peuvent subir ou causer. Il comprend également la garantie « auto-mission » protégeant les agents et élus utilisant leur véhicule personnel dans le cadre d'un déplacement professionnel pour le compte de la commune.

Aucune offre n'ayant été reçue dans le cadre de l'appel d'offres ouvert, la procédure prévue à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique a été mise en œuvre. La compagnie SMACL Assurances a remis une offre qui obtient une note globale de 89,05 / 100 et apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse réalisée.

	Prime annuelle TTC
Contrat actuel (Groupama)	12 061,70 €
Offre retenue (SMACL)	10 829,15 €
Écart	**– 1 232,55 €**

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20261005-26_83-DE

Lot n°4 – Protection juridique

Ce lot couvre la protection juridique de la commune ainsi que celle des élus municipaux, incluant notamment les frais de défense, de recours et l'assistance prévue par les dispositions applicables aux élus locaux.
Quatre offres ont été reçues. Trois offres ont été déclarées irrégulières au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique, dès lors qu'elles ne respectaient pas certaines exigences du cahier des charges ou des documents de la consultation. Elles n'ont par conséquent pas été admises à l'analyse finale. L'offre du cabinet 2C Courtage pour la compagnie CFDP est la seule offre régulière admise au classement final. Elle obtient une note globale de 92,38 / 100.

	Prime annuelle TTC
Contrat actuel (Groupama)	2 829,50 €
Offre retenue (CFDP)	3 448,12 €
Écart	**+ 618,62 €**

Incidence financière
Les offres retenues conduisent aux résultats suivants :

Lot	Contrat actuel TTC	Offre retenue TTC	Écart annuel TTC
Lot n°1 – Dommages aux biens	34 176,60 €	30 387,23 €	**– 3 789,37 €**
Lot n°2 – Responsabilité et risques annexes	18 566,89 €	24 857,26 €	**+ 6 290,37 €**
Lot n°3 – Flotte automobile et risques annexes	12 061,70 €	10 829,15 €	**– 1 232,55 €**
Lot n°4 – Protection juridique	2 829,50 €	3 448,12 €	**+ 618,62 €**
Total	**67 634,69 €**	**69 521,76 €**	**+ 1 887,07 €**

Le montant total prévisionnel des primes d'assurance s'établit à 69 521,76 € TTC par an, contre 67 634,69 € TTC pour les contrats actuellement en vigueur.
L'augmentation globale du coût annuel des assurances est donc de 1 887,07 € TTC, soit + 2,8 %.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve les résultats de la procédure de consultation et les propositions d'attribution examinées par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Approuve les marchés d'assurance attribués pour un montant prévisionnel annuel total de 69 521,76 € TTC, les contrats prenant effet au 1er janvier 2027 pour une durée de cinq ans ; ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché du lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » avec la compagnie SMACL Assurances, pour une prime prévisionnelle annuelle de 30 387,23 € TTC, le contrat prenant effet au 1er janvier 2027 pour une durée de cinq ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché du lot n°2 « Responsabilité et risques annexes » avec le cabinet PNAS / compagnie AREAS, pour une prime prévisionnelle annuelle de 24 857,26 € TTC, le contrat prenant effet au 1er janvier 2027 pour une durée de cinq ans ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20261005-26_83-DE

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché du lot n° 3 « Flotte automobile et risques annexes » avec la compagnie SMACL Assurances, pour une prime prévisionnelle annuelle de 10 829,15 € TTC, le contrat prenant effet au 1er janvier 2027 pour une durée de cinq ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché du lot n° 4 « Protection juridique » avec le cabinet 2C Courtage / compagnie CFDP, pour une prime prévisionnelle annuelle de 3 448,12 € TTC, le contrat prenant effet au 1er janvier 2027 pour une durée de cinq ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Audrey CHARRIER

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'IZE
35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.